

**DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE**
---=oOo=---
**COMMUNE DE
HÉDÉ-BAZOUGES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015
---=oOo=---

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015
---=oOo=---

L'an deux mille quinze, le 16 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 7 octobre 2015, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT et TARDIF.

Mandant : Monsieur MEYER
Mandant : Monsieur FICHOU
Mandant : Monsieur THEBAULT

Mandataire : Monsieur BENIS
Mandataire : Monsieur TARDIF
Mandataire : Madame DEPRESLE

Secrétaire de séance : Madame DENIAU – Monsieur THEVRET (CDG)

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2015**
---=oOo=---

- . **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015**
- . **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2015**

OBJET N° 1-10-2015 : Présentation du projet par VSB ENERGIES NOUVELLES et avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique pour la création d'un parc éolien sur les communes de DINGÉ et TINTÉNIAC.

OBJET N° 2-10-2015 : Présentation par Madame LEVACHER SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT D'ILLE ET VILAINE(SADIV) du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2014 de la ZAC et Avis du Conseil Municipal sur ce CRAL.

OBJET N° 3-10-2015 : Modification de la sollicitation de l'enquête parcellaire pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de HÉDÉ.

OBJET N° 4-10-2015 : AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

OBJET N° 5-10-2015: Renouvellement du contrat d'entretien des cloches et horloges des églises de HÉDÉ-BAZOUGES et BAZOUGES-SOUS-HÉDÉ.

OBJET N° 6-10-2015 : Prix de revient du repas au restaurant scolaire.

OBJET N° 7-10-2015: Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires.

OBJET N° 8-10-2015: Taxe d'assainissement 2016.

OBJET N° 9-10-2015 : Estimatif pour l'enrobé du skatepark.

OBJET N° 10-10-2015 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

OBJET N° 11-10-2015 : Modification portant sur la durée hebdomadaire d'un Adjoint Territorial du Patrimoine 2ème classe.

OBJET N° 12-10-2015 : Acceptation d'une participation financière de Super U de Tinteniac pour le skatepark

OBJET N° 13-10-2015 : Résiliation du bail du bureau de poste de HÉDÉ - BAZOUGES

OBJET N° 14-10-2015 : Compte rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT).

OBJET N° 15-10-2015 : Questions diverses

---=oOo=---

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 à l'unanimité
Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2015 à l'unanimité

---=oOo=---

OBJET N° 1-10-2015 Présentation du projet par VSB ENERGIES NOUVELLES et avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique pour la création d'un parc éolien sur les communes de DINGÉ et TINTÉNIAC.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant sur l'ouverture d'une enquête publique du 7 septembre au 9 octobre 2015 relative à l'implantation d'un parc éolien par la société VSB ENERGIES NOUVELLES sur les communes de DINGÉ et TINTÉNIAC,

Vu l'article R512-20 du code de l'environnement,

Vu la présentation faite par le technicien de la société VSB ENERGIES NOUVELLES,

Après délibération, le Conseil municipal :

DONNE un avis sur le projet

Considérant que le projet n'apporte pas de remarque particulière de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal: **à l'unanimité**

DONNE un avis favorable

OBJET N° 2-10-2015 Présentation par Madame LEVACHER de la SADIV (SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT D'ILLE ET VILAINE) du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2014 de la ZAC et Avis du Conseil Municipal sur ce CRAL.

Vu la délibération du 9 décembre 2012 créant une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit de Hédé ;

Vu la délibération du 2 décembre 2013, modifiant le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit de Hédé ;

Vu la délibération du 23 mai 2013 désignant la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement ;

Vu les articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), de confier à cette société d'économie mixte locale, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu les articles L300-5 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523-2 du code général des Collectivités Territoriales, un CRACL doit être présenté et approuvé par le conseil municipal ;

Vu la présentation par Madame LEVACHER de la SADIV ;

Après délibération, le Conseil municipal : **Avec 15 Pour, 2 Contre, 1 Abstention et Monsieur THEBAULT ne prenant pas part au vote.**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31/12/2014 présente par la SADIV

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET N° 3-10-2015 Modification de la sollicitation de l'enquête parcellaire pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de HÉDÉ.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 et suivants et R111-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1-12-2014 en date du 17 décembre 2014 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département d'Ille-et-Vilaine, l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et d'une enquête parcellaire relative aux propriétés privées comprises en phase 1 de la ZAC de HÉDÉ puis un arrêté de cessibilité au profit de la SADIV.

Considérant que les évolutions matérielles intervenues sur l'opération de la ZAC de HÉDÉ nécessitent que l'ensemble des parcelles à acquérir soit intégré au dossier d'enquête parcellaire ou que leur emprise soit corrigée depuis son dépôt.

Après délibération, le Conseil municipal : **Avec 15 Pour, 2 Contre, 1 Abstention et Monsieur THEBAULT ne prenant pas part au vote.**

APPROUVE la composition et le contenu du dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'opération de la ZAC de HÉDÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, le dossier d'enquête parcellaire en vue d'organiser sa substitution à celui précédemment transmis,

RENOUVELLE auprès de Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, sa demande d'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et d'une enquête parcellaire relative aux propriétés privées comprises dans la ZAC de HÉDÉ et nécessaires à la réalisation de l'opération puis d'un arrêté de cessibilité au profit de la SADIV.

DESIGNE la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine, pour être bénéficiaire également de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet que la commune de HÉDÉ-BAZOUGES adoptera,

AUTORISE la SADIV à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment à solliciter du Président du Tribunal de Grande Instance les ordonnances d'expropriation, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi qu'à intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tout acte nécessaire au déroulement de la procédure,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

OBJET N° 4-10-2015 AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2015-102 du 11 février 2005 prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 offrant aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conforme à cette date la possibilité de déposer des agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) avant le 27 septembre 2015. Ces documents permettent de planifier sur des périodes de 3,6 et 9 ans les travaux pour rendre les ERP accessibles;

Vu le retour des rapports d'audit en date du 28 novembre 2011, réalisés par la société ACF;

Considérant l'obligation de réaliser ces mises en conformité dans les délais impartis;

Considérant que la commune, en s'appuyant sur ces rapports d'audit, a identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité et a réalisé les AD'AP pour les bâtiments recevant du public dans le patrimoine communal;

Considérant que le montant total des travaux a été estimé à 161 300€ HT. L'agenda proposé prévoit sa répartition sur six années, comme suit:

AD'AP						
AD'AP	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Eglise Hédé	6 000,00 €					
Ecole publique	7 000,00 €					
Cantine	en régie					
Mairie	3 000,00 €	6 000,00 €				17 500,00 €
SDIS			1 300,00 €			
Eglise Bazouges				16 500,00 €		
Mille club		9 300,00 €				
Mairie Bazouges	5 000,00 €					
Pole enfance		3 700,00 €				
Bibliothèque (projet nouvel équipement dans cadre ZAC)						18 600,00 €
Cimetière Hédé			30 500,00 €			
Gymnase				5 900,00 €		
Cimetière Bazouges					20 000,00 €	
Gîte (porte)						3 000,00 €
Toilettes publiques Hédé - Place de la mairie	pas adaptable					
Toilettes publiques Hédé - place de l'église	3 000,00 €					
Toilettes publiques ancienne Mairie de Bazouges		5 000,00 €				
SOUS-TOTAL	24 000,00 €	24 000,00 €	31 800,00 €	22 400,00 €	20 000,00 €	39 100,00 €
TOTAL	161 300,00 €					

Agenda d'accessibilité

Année	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
P1	Eglise Hédé	Prévoir rampe + réglage groom + signalétique pour l'accès UFR
	Ecole publique	- Traversée de chaussée non conforme = à prévoir '- Sol brillant dans les couloirs + présence d'un ressaut porte du préau = revêtement non réfléchissant + suppression du ressaut '- Obstacles non contrastés et en saillie = contraste à prévoir + extincteurs en saillie à signaler '- Absence de bandes contrastées sur portes vitrées + absence banque d'accueil adaptée = à prévoir '- Absence de contre marche (1ère et dernière marche) = en prévoir visuellement contrastées + permutation des classes (1er étage <=> RDC) '- Absence de barre d'appui dans sanitaire = à installer + logo sur chaque porte
	Cantine	- Largeur des portes <0.90m = à prévoir >0.90m '- Distributeur de savon trop haut = à prévoir entre 0.90 et 1.30m
	Mairie Hédé-Bazouges	- Marches aux entrées de la mairie = signaler l'accès à l'arrière du bâtiment + installer une signalétique dans l'impasse '- Absence place de stationnement adaptée = à prévoir parking derrière mairie
	Mairie Bazouges	- Entrée à l'arrière du bâtiment + signalisation peu visible = notifier pente >5% + prévoir signalétique adaptée '- Prévoir le nivellement du sol au niveau de la cabine téléphonique '- Prévoir de changer la poignée des portes sanitaires car peu préhensible + logo handicapé sur chaque porte '- Escalier entre mille club et mairie = prévoir place handicapé dans la cour mairie
	Toilettes publique Hédé	
P2	Mairie Hédé-Bazouges	- Portes <0.80m = prévoir >0.80 m pour toutes les portes de la mairie
	Mille Club	- Prévoir remplacement grilles à l'entrée de la salle + mise en place signalétique vers l'entrée du bâtiment + bande guidage au sol '- Créer place de stationnement handicapé aux abords de la salle '- Absence de barre d'appuis + miroir trop haut + logo non conforme = à installer + descendre le miroir
	Pôle enfance	- Absence signalétique et bande de guidage = à prévoir '- Changer poignée de porte du sanitaire + installer pictogramme handicapé sur le sanitaire adapté + descendre le miroir
		Toilettes publique Mairie
P3	Cimetière Hédé	- Allées du cimetière couvertes de gravier = prévoir la réfection et le nivellement du sol + revêtement plus roulant aux allées principales '- Créer une place de stationnement adaptée aux abords du cimetière
	SDIS	- Repositionner la barre d'appui aux sanitaires '- Absence de signalisation verticale = panneaux b6d et m6h
P4	Eglise Bazouges	- Accès impossible + revêtement impraticable = prévoir traversée de chaussée conforme + bande de roulement entre portail, porte église et allées cimetière '- Présence d'un ressaut = à supprimer + prévoir installation d'un groom '- Créer place de stationnement adapté aux abords de l'église
	Gymnase	- Affichage public peu lisible = prévoir d'adapter les informations lisibles + signalément au sol les obstacles en saillie '- Absences de douche adaptée + barre d'appui + espace d'usage + équipements inutilisables = prévoir siège de douche + barre d'appui + un espace d'usage dans les douches et vestiaires '- Créer place de stationnement adaptée
P5	Cimetière Bazouges	
	Mairie Hédé-Bazouges	- Marches pour l'accès à la salle du conseil = prévoir une rampe '- Mauvaise qualité d'éclairage couloir = prévoir meilleur éclairage + signalétique visible + prévoir banque d'accueil adaptée '- Prévoir mise en place main courante pour escaliers extérieurs + installation nez de marche contrastés et anti-dérapant '- Sanitaires inadaptés et inaccessible = prévoir étude pour création sanitaires

P6	Bibliothèque	- Signalétique absente = à prévoir + prévoir cheminement contrasté jusqu'à l'accueil '- Prévoir largeur de porte > 0.80m '- Prévoir banque d'accueil + signalétique pour activités proposées '- Bibliothèque au 1er étage = prévoir de contraster les nez de marches, mettre en place des bande d'éveil de vigilance et des nez de marches antidérapants, mettre en place une main courante latérale '- Absence de cabinet d'aisance = à prévoir + barre d'appui
	Gîte	

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

VALIDE l'agenda d'accessibilité programmée

OBJET N° 5-10-2015: Renouvellement du contrat d'entretien des cloches et horloges des églises de HÉDÉ et BAZOUGES-SOUS-HÉDÉ.

Vu la délibération N°17092011 du 17 septembre 2011 portant adhésion au contrat d'entretien des cloches et horloges des églises de HÉDÉ et BAZOUGES-SOUS-HÉDÉ;

Vu le courrier de la société BIARD-ROY en date du 19 septembre 2015, concernant le renouvellement du contrat arrivant à échéance le 30/04/2015;

Considérant la nécessité de cet entretien;

Considérant les termes du contrat comme suit:

Durée du contrat: 4 ans
 Date d'effet: 1er août 2015
 Montant annuel du contrat:290,00€ HT

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

ACCEPTE les conditions du contrat proposé par la société BIARD-ROY

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer le contrat

OBJET N° 6-10-2015 Prix de revient repas au restaurant scolaire – Facturation aux communes extérieures.

Vu le courrier d'actualisation des tarifs 2015/2016 de la société RESTECO, en date du 19 mai 2015;

Vu la délibération n°9-06-2015 du 26 juin 2015 fixant le prix du repas facturé aux familles pour l'année 2015/2016, à 3,57€ au lieu de 3,52€ pour l'année scolaire 2014/2015. Soit une augmentation de 0,05€ par repas, liée à l'augmentation des tarifs de la société RESTECO;

Vu le calcul du prix de revient du repas, comme suit:

Calcul du coût de revient de l'année 2014	
Dépenses de fonctionnement du bâtiment	
Eau et assainissement	812.10 €
Energie - Electricité	7 880.57 €
Alimentation	132 972.66 €
Produits d'entretien	1 231.88 €
Petit équipement	893.65 €
Assurance + entretien bâtiment	663.50 €
Maintenance	756.77 €
Remplacement de matériel	2 141.00 €
Autres fournitures	467.81 €
Télécommunication	351.32 €
Habillement Pharmacie	201.72 €
Total	148 372.98 €
Charges de personnel	
	122 566.32 €
Intérêt d'emprunt	1 378.84 €
Total	272 318 €
Prix de revient d'un repas	
Nombre de repas facturés	44440
Prix d'un repas + pause méridienne	6.13 €

Considérant que l'augmentation du prix du repas de 0,05€ doit s'ajouter au prix de revient de 6,13€. Le prix de revient réactualisé pour l'année 2015/2016 se décompose comme suit :

$$6,13€ + 0,05€ = \mathbf{6,18€}$$

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

FIXE le prix de revient du repas pour l'année scolaire 2015/2016 appliqué aux communes extérieures à 6,18€ TTC

OBJET N° 7-10-2015: Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu la délibération N°6 du 3 décembre 2010 portant adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu le courrier du président du centre de gestion en date du 8 septembre 2015, concernant la renégociation du contrat arrivant à échéance le 31/12/2015,

Considérant que la commune de HÉDÉ-BAZOUGES a mandaté le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires,

Considérant les termes du contrat comme suit:

Durée de/ou des contrats: 4 ans

Date d'effet: 1er janvier 2016 voir tableau joint:

- **Contrat CNRACL** (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales): agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis: voir liste
 - Taux du contrat: 5,75% de la base d'assurance
- **Contrat IRCANTEC** (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)
 - Risques garantis: voir liste
 - Taux du contrat: 1,10% de la base d'assurance

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

ACCEPTE les conditions des contrats proposés par le CDG

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les contrats en résultant

OBJET N° 8-10-2015: Taxe d'assainissement 2016.

VU la délibération du 17 décembre 2014 modifiant la taxe d'assainissement, à compter du 1er janvier 2015 et se traduisant par une hausse de 1,8% sur les parts fixe et variable et détaillée comme suit :

COMPTE AFFERMAGE ASSAINISSEMENT (station d'HÉDÉ)

Part fixe : **29,88 € HT**

Part variable : 1.0012 € HT/m3

COMPTE PRESTATION ASSAINISSEMENT (lagune de BAZOUGES)

Part fixe: Part fixe Communale + part fixe SAUR estimée
64.88 € HT : 29.88 € + 35,00 €

Part variable : Part variable Communale + Part variable SAUR estimée
2,177 € HT/m3 : 1.0012 € + 1.1758 €

Vu le courrier de la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en date du 4 septembre 2015, concernant la possibilité ou non d'une modification tarifaire à partir du 1er janvier 2016 de la part communale et d'une réponse de la commune avant le 2 novembre 2015 ;

Vu la proposition détaillée, comme suit :

TAXE D'ASSAINISSEMENT

	Prix m3 HT 2015	Abonnement HT 2015	Proposition 2016 + 1.5%
Abonnement part communale		29,88€	
Abonnement part SAUR réel		34,04 €	
Total		63,92€	
Consommation part communale	1,0012€		1.0162€
Consommation part SAUR réel	1,1467€		
Total	2,15€		

Considérant que les parts fixes et variables réelles de la SAUR créent un déséquilibre entre le compte affermage assainissement et le compte prestation assainissement.

Considérant qu'une augmentation régulière des recettes permet un équilibre avec les dépenses de fonctionnement et d'investissement, en particulier l'entretien des réseaux d'eaux usées

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

DECIDE de fixer la taxe d'assainissement de la part communale pour le compte affermage assainissement station de Hédé à :

Part fixe : **29.88 € HT**

Part variable : **1.0162 € HT/m3**

DECIDE de fixer la taxe d'assainissement de la part communale pour le compte prestation assainissement lagune de Bazouges sous Hédé à :

Part fixe: **64.88 € HT**

Part variable : **2,192 € HT/m3**

OBJET N° 9-10-2015 : Estimatif pour l'enrobé du skatepark.

Le projet skatepark arrive à la phase finalisation avec la réalisation de l'enrobé. Le service voirie de la communauté de communes de la Bretagne romantique a été sollicité pour faire deux estimatifs l'un avec une application mécanique et l'autre avec une application manuelle.

Vu les estimatifs fournis par le service voirie de la Communauté de Commune de Bretagne Romantique,

Vu la présentation de Monsieur SARLAT et les contraintes techniques du chantier, il est proposé au conseil municipal de retenir la solution de l'enrobé à froid.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la continuité du projet du skatepark,

Après délibération, le Conseil municipal : **avec 18 Pour et 1 Abstention**

RETIENT l'estimatif en application manuelle pour la somme de 5991 € TTC

AUTORISE Monsieur le maire à le signer,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2015

OBJET N° 10-10-2015 Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le tableau des emplois adopté par délibération N° 14-09-2015 du 11 septembre 2015,

Vu le budget adopté par délibération du 27/03/2015,

Vu la délibération N°11-05-15 portant sur la création d'un poste aux services techniques,

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint territorial principal de 2ème classe,

Suite à la procédure de recrutement, il apparaît que le candidat le plus apte au poste pourrait être recruté sur un grade d'adjoint technique de 2ème classe,

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

DECIDE d'approuver la modification du tableau des emplois.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'arrêté de nomination et les documents s'y rapportant

OBJET N° 11-10-2015 Modification portant sur la durée hebdomadaire d'un Adjoint Territorial du Patrimoine 2ème classe.

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20.03.91 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints du patrimoine,

Vu le budget adopté par délibération du 27/03/2015,

Considérant l'évolution des missions de l'agent et du besoin de temps s'y rapportant. Il s'avère nécessaire de modifier la durée de temps de travail de cet agent:

- POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE pour une durée hebdomadaire annualisée de 15,5/35ème au lieu de 15/35ème.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de cet agent.

OBJET N° 12-10-2015 : Acceptation d'une participation financière pour le skatepark

Vu la participation financière de 300 € du Super U de TINTENIAC, représenté par Monsieur GALLERAND, pour le projet de construction du skatepark.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

ACCEPTE la participation financière de 300 €.

OBJET N° 13-10-2015 Résiliation du bail du bureau de poste de HEDE BAZOUGES

Vu le bail consenti à la société LOCAPOSTE par la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES en date du 21 janvier 2011, ayant pris effet le 1^{er} mars 2011 et portant sur les locaux du 10 place de la Mairie ;

Vu la délibération du 27 février 2015 accordant la création d'un relais poste commerçant ;

Vu l'arrêt de l'activité du bureau de poste le 31 août 2015 ;

Vu le courrier de la société POSTEIMMO en date du 30 septembre 2015 concernant la signature d'un acte de résiliation et du versement d'une indemnité de résiliation ;

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'Unanimité**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte de résiliation du bail prenant effet au 31 août 2015

ACCEPTE l'indemnité de résiliation de 883,08€

OBJET N° 14-10-2015 Compte rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et en application de la délibération du 11 avril 2014.

A. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

- Déclaration d'intention d'aliéner « D'ABBADIE D'ARRAST / LACOURT » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D n°1326 – 4 bis rue du Colonel TOUHAULT – surface totale 840 m²

- Déclaration d'intention d'aliéner «AUDEBERT / PATRON » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré B n°112 – 20 rue jules DUVAL – surface totale 110 m²

- Déclaration d'intention d'aliéner « Consorts MONIER / SZPOPER-MICHEL » :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A n° 373/374/384/507 – 10 rue des douves – surface totale 624 m²

B. Contrats, devis :

TABLEAU RECAPITULATIF DES MAPA INFÉRIEURS A 10 000 € SIGNÉS PAR LE MAIRE			
N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Offre de prix retenue HT
1	ORDINATEUR MAIRIE	BERGER-LEVRAULT	1 565,55 €
2	MISE EN SECURITE GROSSE CLOCHE EGLISE	BIARD-ROY	2 045,00 €
3	REPLACEMENT POMPE EAU USEE LA MAGDELEINE	MASSON	775,00 €
4	EMPIERREMENT ACCES BREIL MARIN (POSTE RELEV)	BRETAGNE ROMANTIQUE	1 260,00 €
5	REPLACEMENT TELEPHONE	ALTEL SYSTEMS	56,60 €
6	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	UGAP	921,85 €
7	ETAGERES ECOLE	ENT. ANDRE	146,25 €
8	PORTE+ETAGERES ECOLE	CASTORAMA	309,92 €
9	TABLES CANTINE	MAC	977,39 €
10	FILET A GRIMPER-PANNEAU AIRE DE JEUX	BOISDEXTER	974,00 €
11	TAPIS GYM SALLE DES SPORTS	DECATHLON PRO	904,00 €
12	PANNEAUX SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD	600,62 €
13	REPARATION CADRE FENETRES BIBLIOTHEQUE	ANDRE PÈRE ET FILS	643,19 €
14	DEGRADAGE VIEIL ENDUIT PRESBYTERE HEDE	GOURDET	475,00 €

Le conseil prend acte de ces décisions

OBJET N° 15-10-2015 Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal :

- D'un point d'avancement sur le dysfonctionnement du chauffage de l'église de Hédé. Il donne la parole à Monsieur ROBINULT en charge du dossier. Celui-ci indique que le générateur est irréparable. Il propose la solution alternative qui consisterait de mettre en place un système de canon à air chaud. Il est toutefois nécessaire d'obtenir l'avis d'un bureau d'étude avant la mise en place de ce type de matériel.
- Qu'étant donné que personne ne s'est manifesté pour organiser les classes 5, il n'y aura pas cette manifestation cette année. Monsieur le Maire rappelle que la mairie accompagne les organisateurs et réserve la salle du Mille Club toutefois il ne s'agit pas d'une manifestation à initiative communale.
- D'une invitation de la section ALCOOL ASSISTANCE de LA MEZIERE à une réunion d'information, organisée à la salle polyvalente de GUIPEL, le samedi 7 novembre à partir de 16h30.
- D'une cérémonie de remise de casque des sapeurs-pompiers de TINTENIAC qui a eu lieu le 17 octobre 2015.
- Dans le cadre de NATURA 2000, une mare va être créée à l'étang de BAZOUGES et qu'il y a besoin de bénévoles le samedi 24 octobre à 14h00.

Agenda :

- Fête des Châtaignes le 17 octobre 2015
- Salon de l'artisanat les 24 et 25 octobre 2015 à Tinténac

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 novembre 2015 à 20 h 30.

Séance levée à 22H50